



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202
Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca
Courriel : direction.generale@saintfelixdekingsey.ca

MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY
MRC DRUMMOND
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 07 OCTOBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÉGLEMENT SUIVANTS :

RÉGLEMENT NO 632 DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE UNE PARTIE DU CHEMIN DES DOMAINES ET DU RANG 2

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur une partie du Chemin des Domaines soit : Entre l'intersection du chemin Saint-Jean et chemin de la Chapelle

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le rang 2 soit : Entre le début de l'intersection de la route 243 jusqu'au cul-de-sac

ARTICLE 3


Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

3.1 Excédant 70 km/h sur les chemins mentionnés à l'article 1 de ce présent règlement, c'est-à-dire : Chemin des Domaines soit : Entre l'intersection du chemin Saint-Jean et chemin de la Chapelle.

3.2 Excédant 50 km/h sur les chemins mentionnés à l'article 2 de ce présent règlement, c'est-à-dire : le rang 2 soit : Entre le début de l'intersection de la route 243 jusqu'au cul-de-sac

publication

Je, Alexandre Côté, directeur général / greffier-trésorier, exerçant au 1205, rue de l'Église, à Saint-Félix-de-Kingsey, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant LE RÉGLEMENT NO : 632 a été **Adopté** au conseil lors de la séance ordinaire du 07 octobre 2024 et affiché aux endroits prévus à cette fin le 10 octobre 2024 conformément à la Loi.



Alexandre Côté
Directeur général / greffier-trésorier